

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 74

présenté par
M. Kert, rapporteur
au nom de la commission spéciale

ARTICLE 12

I. - À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« services de télévision diffusés en clair »

les mots :

« service de télévision diffusé ».

II. – En conséquence, dans le même alinéa substituer au mot :

« édités »

le mot :

« édité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.